

Commune de
67650 Dambach-La-Ville



ARRETE MUNICIPAL
réglementant le stationnement de façon
temporaire

N° 127/2016

Le Maire de la commune de Dambach la Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6 :

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225 ;

Vu le Code pénal, notamment son article r 26.15 ;

Vu la programmation de travaux de nettoyage du parking situé rue du Presbytère, par les services techniques de la Commune en date du 26 septembre 2016 et du 27 septembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Art. 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking situé rue du Presbytère du lundi 26 septembre 2016 à 7 H au mardi 27 septembre 2016 à 17H inclus

Art. 2 : La Commune mettra en place la signalisation adéquate.

Art. 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Barr
- Services Techniques
- Affichage
- Archives.

Fait à DAMBACH LA VILLE, le 20 septembre 2016

Le Maire,
Claude HAULLER

